

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 30 janvier 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h20

#### Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN (à partir du 1.1.1), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.17), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauxenay : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 1.2.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaivre : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

#### Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Dominique SCHAUSS Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER La Chevillotte : M. Roger BOROVIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

#### Secrétaire de séance :

Mme Catherine BARTHELET

#### Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET (jusqu'au 1.1.3), C. CAULET, P. CURIE (jusqu'au 0.3), YM. DAHOU, C. DELBENDE, L. FAGAUT, M. OMOURI, S. PESEUX (jusqu'au 0.3), D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), A. BLESSEMAILLE, D. PAINEAU, C. BOTTERON (à partir du 1.1.4), JF. MENESTRIER, P. CORNE, D. PARIS, JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, JM. JOUFFROY

Mandataires : J. GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), F. PRESSE, D. DARD (jusqu'au 0.3), C. MICHEL, T. BIZE, C. WERTHE, M. SEBBAH, ML. DALPHIN (jusqu'au 0.3), G. VAN HELLE, R. STHAL (jusqu'au 7.1), C. THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. LOYAT (jusqu'au 0.3), G. BAULIEU, A. FELICE, Y. GUYEN (à partir du 1.1.4), S. RUTKOWSKI, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, F. BAILLY, J. KRIEGER, F. TAILLARD, Y. MAURICE

#### Délibération n°2020/005125

Rapport n°6.1 - Commune de Besançon - Avis sur le projet de Modification n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Centre Ancien après enquête publique - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Saint Jacques et Arsenal

**Commune de Besançon - Avis sur le projet de Modification n°2 du  
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Centre Ancien après  
enquête publique - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)  
Saint Jacques et Arsenal**

<b>Inscription budgétaire</b>
-------------------------------

<i>Sans incidence budgétaire</i>
----------------------------------

**Résumé :**

Depuis la prise de compétence PLUi entrée en vigueur le 27 mars 2017, le Grand Besançon est l'autorité compétente pour conduire les procédures de révision-élaboration des documents d'urbanisme locaux en cours. Depuis l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, l'EPCI est compétent de plein droit. Dans ce cadre, arrivée au terme de sa procédure, la modification n°2 du PSMV du Centre Ancien de la commune de Besançon est soumise pour avis à l'EPCI avant approbation par arrêté préfectoral. En effet, la modification d'un PSMV est une procédure élaborée conjointement avec l'Etat qui est garant de la mise en œuvre et de la gestion des sites patrimoniaux remarquables.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du secteur sauvegardé du Centre Ancien a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 février 2012. Il s'appuie sur des objectifs et enjeux urbains majeurs, dont le confortement du centre-ville en tant que pôle multifonctionnel. Cet objectif doit se traduire par la valorisation de Saint Jacques-Arsenal, qui constitue une des grandes emprises foncières en voie de mutation.

Depuis l'approbation du PSMV, le site hospitalier Saint Jacques-Arsenal a fait l'objet d'une cession par son propriétaire, le CHU suite au déménagement du Centre Hospitalier Universitaire du Centre-Ville vers le site Jean Minjoz.

La mutation du site en Cité des Savoirs et de l'Innovation s'accompagne d'une programmation ambitieuse autour d'un équipement public de lecture, de la maison universitaire de l'éducation, de jardins et espaces publics ainsi que de programmes de logements, congrès, résidences personnes âgées et étudiants, de commerce et service dans une moindre mesure.

Pour permettre d'adapter le PSMV au projet urbain Saint-Jacques et Arsenal, il est proposé de recourir à la procédure de modification de droit commun.

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 313-1 et suivants et R.313-1 et suivants ;
- Vu** le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Centre Ancien de la commune de Besançon, approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 février 2012 ;
- Vu** la modification n°1 du PSMV du Centre Ancien de la commune de Besançon, approuvé par arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 ;
- Vu** la mise à jour du PSMV du Centre Ancien de la commune de Besançon par arrêté communautaire du 2 juin 2017 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Besançon du 18 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour mettre en œuvre la procédure de modification n°2 du PSMV du Centre Ancien ;
- Vu** les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, EPCI compétent de plein droit ;
- Vu** l'accord donné par la commune de Besançon, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2019, au Grand Besançon pour mener à bien la procédure de modification n°2 du PSMV du Centre Ancien ;
- Vu** l'accord donné par le Grand Besançon, par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019, pour poursuivre la modification n°2 du PSMV du Centre Ancien conjointement avec l'Etat et prenant acte des éléments du dossier de ladite modification ;
- Vu** le dossier de modification n°2 du PSMV du Centre Ancien ;
- Vu** les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

**Vu** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Bourgogne-Franche-Comté ;  
**Vu** la décision n°E19000082/25 en date du 19 août 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Jacques AUGIER en qualité de commissaire-enquêteur ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-BCEEP-2019-09-01-001 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ouvrant l'enquête publique relative à la modification n°2 du PSMV du Centre Ancien ;  
**Vu** l'enquête publique de modification n°2 du PSMV du Centre Ancien qui s'est déroulée du 23 septembre au 23 octobre 2019 inclus ;  
**Vu** le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par le commissaire-enquêteur en date du 29 octobre 2019 ;  
**Vu** le mémoire en réponse de Grand Besançon Métropole en date du 14 novembre 2019 ;  
**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 19 novembre 2019, dont une copie a été mise en ligne sur le site des services de l'Etat du Doubs et mise à la disposition du public à Grand Besançon Métropole et à la Préfecture du Doubs ;

### **I. Objet de la modification n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Centre Ancien**

La présente modification du PSMV doit permettre :

- d'introduire des orientations d'aménagement et de programmation issues du projet urbain dans le périmètre de l'opération Saint Jacques – Arsenal,
- de guider les éléments de programme visant la mutation du site,
- d'ajuster et de préciser ces prescriptions de façon à rendre possible la réalisation du projet qui sera retenu, notamment en proposant :
  - De protéger le cœur du site par l'extension d'une protection végétale au sol jusqu'à la rue Girod de Chantrans,
  - D'ajuster la taille de la cour à dominante minérale située côté avenue du 8 mai pour permettre sous conditions des emprises de constructions nouvelles,
  - De préciser les hauteurs admissibles des constructions neuves.

La modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du PSMV, dans la mesure où les modifications sont de portée limitée. Elle est bien compatible avec l'axe 2 du PADD du PLU de Besançon puisqu' elle permet, par le biais d'OAP, de rendre possible l'opération Saint- Jacques Arsenal, opération qui réhabilite un site en cœur de ville.

### **II. Déroulement de la procédure de modification n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Centre Ancien**

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n°2 du PSMV du Centre Ancien s'est déroulée comme suit :

- par son avis rendu en date du 21 mai 2019, l'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable au projet de modification n°2 du PSMV du Centre Ancien ;
- par son avis rendu en date du 28 mai 2019, la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Besançon a donné un avis favorable au projet de modification n°2 du PSMV du Centre Ancien ;
- par son avis rendu en date du 5 juin 2019, la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté a décidé de ne pas soumettre la modification 2 du PSMV du Centre Ancien à évaluation environnementale ;
- conformément aux dispositions des articles L. 313-1 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n°2 du PSMV a été envoyé aux Personnes Publiques Associées en date du 17 juin 2019 ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif a, par décision n°E19000082/25 en date du 19 août 2019, désigné Monsieur Jacques Augier en qualité de commissaire-enquêteur ;
- la publicité de l'enquête a été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous), par un affichage sur le site de Saint Jacques, en Mairie de Besançon et au siège du Grand Besançon, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat du Doubs à l'adresse suivante : <http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Logement-et-Transports/Amenagement-et-developpement-durables/Enquetes-publiques/Autres-enquetes>

Le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur a été soumis à enquête publique du 23 septembre 2019 au 23 octobre 2019 par le Préfet dans les formes prévues par les articles R. 123-8 à R. 123-21 du Code de l'Environnement. Le Commissaire-Enquêteur a tenu 4 permanences en Mairie de Besançon. Il a remis à Grand Besançon Métropole un procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 29 octobre 2019 en soulignant le fait que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'organisation, et atteste de la régularité et du bon fonctionnement de celle-ci. Quatre observations ont été consignées dans le registre d'enquête.

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole a adressé, en retour le 14 novembre 2019, ses commentaires et avis pour chacune des propositions et observations formulées par le public ainsi que pour les principales observations des personnes publiques associées (PPA).

Les observations portent principalement sur les points suivants :

- Observation 1 : demande d'activer des mesures de protection pour le bâtiment O « secteur Arsenal ».
- Observation 2 : demande que la chapelle Notre dame de Refuge reste ouverte au public et que son entretien soit assuré.
- Observation 3 : demande que la notion d'emprise publique soit bien définie et que la Ville suive la réalisation du projet notamment pour le stationnement et les hauteurs.
- Observation 4 : dossier de 38 pages présenté par Vinci Immobilier et annexé au registre d'enquête portant principalement sur des adaptations réglementaires sur le périmètre de l'OAP Saint Jacques et Arsenal.

Dans son rapport et ses conclusions en date du 19 novembre 2019, le commissaire-enquêteur indique qu'il trouve le projet réaliste et cohérent, qu'il remplit toutes les conditions nécessaires et suffisantes pour être approuvé et formule un avis favorable au projet de modification n°2 du PSMV du Centre Ancien.

La présente délibération constitue l'avis préalable, de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, à l'approbation du préfet.

### **III. Suites de la procédure de modification n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Centre Ancien**

**Considérant** que le projet de modification n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Centre Ancien est modifié pour tenir compte de certains avis, observations du public ou du rapport du commissaire-enquêteur.

Le dossier soumis à enquête publique est modifié comme suit :

#### **- Modification du document graphique du règlement :**

- o Réduction de la protection « espace végétal soumis à protection particulière – à conserver et à aménager » de la Cour de Montmartin à l'arrière dans l'alignement de la tour carrée arrière.
- o Ajustement du cône de vue sur l'angle du 8 mai : Un retrait des constructions est prévu pour préserver la visibilité de la Grande bibliothèque à partir du pont Canot ainsi que la co-visibilité de la Citadelle dans l'axe de l'avenue du 8 Mai. Un linéaire « prescriptions architecturales particulières » est ajouté au document pour la cohérence avec les justifications présentes dans la notice.
- o Dans le périmètre de l'OAP, les cheminements piétons sont affirmés comme cheminements de principe présentés en tant que tels dans le règlement graphique et l'OAP.
- o Ajustement du tracé du jardin central : la limite du jardin située en périphérie du bâtiment Ledoux est ajustée dans le prolongement du bâtiment Ledoux jusqu'à la rue Girod de Chantrans.
- o Pour une cohérence entre la notice et le document graphique soumis à enquête, il est ajouté dans la notice explicative au paragraphe 4.2.3 d) Cour Sainte Elisabeth un rappel de la règle du règlement écrit à savoir :

Rappel u-SS2 : « les dimensions de l'espace non bâti données par le document graphique peuvent être modifiées et sa superficie réduite dans la limite de 10% pour permettre une constructibilité valorisant l'espace architectural ainsi que l'occupation rationnelle de la parcelle, à condition que l'espace soit recomposé »

- Pour une cohérence entre la notice et le document graphique soumis à enquête, la notice explicative mentionne désormais de façon exhaustive les cheminements piétons de principe et le cheminement piéton existant ou à créer entre la rue de la Préfecture et l'arrière de l'ilot de l'Arsenal.

- Modification du document écrit du règlement :

- Pour éclaircir l'application de la règle, le chapitre 0.5 « liste des destinations et lexique » est modifié par l'ajout de la définition « emprise publiques » comme définie ci-dessous :  
« Sont considérés comme chemins piétons et emprises publiques :
  - les espaces verts, parcs, aires de jeux publiques, c'est-à-dire toute emprise non ouverte à la circulation générale et non susceptible de donner accès à une opération,
  - les chemins piétons à conserver en zone urbaine et naturelle au vu de l'usage existant,
  - les chemins piétons à créer en zone naturelle et en zone à urbaniser,
  - les itinéraires cyclables,
  - les emplacements réservés et servitudes de cheminement piéton mentionnés au document graphique du règlement. »
- Article USS-2, « occupation et utilisation du sol soumises à des conditions particulières »  
Logement social :  
Le paragraphe relatif à la mixité sociale dans le périmètre de l'OAP Saint Jacques-Arsenal est complété pour plus de lisibilité.  
A savoir :  
« Dans le périmètre de l'OAP, il est exigé :
  - un minimum de 10% de logement social. Les types de logements sociaux demandés sont définis à l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,
  - en complément des 10% exigés, il sera développée une offre de logements destinée au même public afin de promouvoir l'accès social à la propriété tel que le logement abordable et d'assurer l'ancrage d'une diversité de propriétaires occupants en centre-ville.»
- Article USS-6, « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et privées »  
Pour autoriser plus de souplesse dans l'OAP, il est admis la possibilité de ne pas se clore pour toutes les constructions et pas uniquement les équipements d'intérêt collectif et de services publics.  
« Dans le périmètre de l'OAP St Jacques-Arsenal, les clôtures ne sont pas imposées » pour les équipements d'intérêt collectif et de services publics.
- Article USS-10, « hauteur maximale des constructions » :  
Il est ajouté un alinéa dans le 10.2 à l'intérieur du sous-paragraphe « hauteur relative. »  
« Dans le périmètre de l'OAP St Jacques, il pourra être admis sur l'angle des rues Girod de Chantrans / 8 mai 1945 que les hauteurs des constructions nouvelles soient adaptées à la présence éventuelle d'un équipement public, pour garantir la cohérence et l'harmonie urbaine en fonction de sa location et de son architecture. »
- Article USS-11, « Architecture des constructions et qualité des espaces »  
Il est intégré une précision en introduction de cet article :  
« L'article 11 traite de l'architecture des constructions et de la qualité des espaces. Quelles que soient la règle et les adaptations, il importera que la silhouette urbaine et l'harmonie du centre ancien soit préservée. [...] »  
Dans le périmètre de l'opération St Jacques-Arsenal, les propositions alternatives devront être compatibles avec les principes qui y sont énoncés »

- 11.2 – Toiture :  
Couvertures :  
Pour autoriser plus de souplesse dans l'OAP, il est précisé la règle suivante :  
« Dans le périmètre de l'OAP, l'emploi de matériaux contemporains est admis à condition de ne pas nuire à la préservation de l'harmonie urbaine du centre ancien. »

Lucarnes :

Un paragraphe est rajouté pour permettre d'autoriser des formes alternatives de nouvelles lucarnes sous condition de justifier d'une démarche de conception cohérente.  
« Dans le périmètre de l'OAP St Jacques-Arsenal, pour les constructions neuves, des formes alternatives en réinterprétation du vocabulaire classique sont admises. »

Châssis de toit :

Afin d'améliorer la contrainte patrimoniale, il est précisé :  
« Dans le périmètre de l'OAP St Jacques-Arsenal, l'encastrement des châssis de toit est imposé pour ne pas dénaturer l'aspect patrimonial. Pour les constructions neuves, la taille des châssis devra satisfaire la défense incendie. En cas de verrière en toiture, un dessin de verrière sera proposé. »

- 11.3 – Façades :  
Les ouvertures et les menuiseries :

- Les menuiseries

Il est précisé la règle suivante :  
« Dans le périmètre de l'OAP St Jacques-Arsenal, pour les constructions neuves, des solutions alternatives de pose et de matériaux sont admises dans le respect de l'aspect patrimonial. »

- 11.4 – Les installations techniques diverses :

Climatisation :

La phrase liée aux énergies renouvelables dans le paragraphe « climatisation » est supprimée (« ~~Aucune installation liée aux énergies renouvelables n'est admise en toiture ou en façade des bâtiments protégés par le PSMV~~ ») pour se conformer aux nouvelles obligations législatives en matière d'installations liées aux énergies renouvelables.

Installation liées aux énergies renouvelables :

Le paragraphe suivant est ajouté :  
« Les installations liées aux énergies renouvelables s'intégreront à la composition du support sur lequel elles seront positionnées ».

- 11.7 – Clôtures :  
Une règle spécifique au périmètre de l'OAP St Jacques- Arsenal est insérée. Elle consiste à autoriser des dispositions alternatives.  
« dans le périmètre de l'OAP St Jacques Arsenal, des dispositions alternatives sont autorisées dans le respect de l'aspect patrimonial. »
- Article USS – 12, « obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement » :  
Pour être cohérent avec le règlement de consultation des opérateurs, il est ajouté une règle pour les résidences gérées et celle relative à l'habitation est modifiée (voir paragraphe suivant). Les autres destinations demeurent inchangées.  
« Habitations  
1 place de stationnement par tranche de 80 m2 de surface de plancher avec un maximum de 1 place par logement.  
Résidences gérées  
0,5 places de stationnement par logement, 1 logement correspond à 3 chambres soit 0,5 place de stationnement pour 3 chambres. »

- Modifications des OAP :

#### 4.1.3 - Schéma d'aménagement :

##### Invariants

- L'objectif des invariants est de ménager des perméabilités entre l'avenue du 8 mai et le cœur de l'opération. La notion de peigne, trop restrictive et imprécise, n'étant qu'une possibilité d'arriver à l'objectif de perméabilité, il est précisé que « la construction en peigne est une possibilité d'atteindre cet objectif. »

##### Préconisations

- Aspects Urbains généraux :

Il est ajouté un alinéa relatif aux cours qui renvoie à la notice explicative pour le traitement des cours (paragraphe 4.2.3).

- Les Monuments Historiques :

- Lucarnes : Ajout d'un paragraphe  
Les chassis de toit doivent être encastrés pour ne pas dénaturer l'aspect patrimonial et leurs dimensions doivent satisfaire la défense incendie.
- Balcons : Modification pour protéger tous les balcons de la Cour d'Honneur  
A ce jour, il n'est pas certain que les balcons soient partie intégrante du projet d'origine hormis le balcon St Joseph qui doit être maintenu les balcons sur la Cour d'Honneur qui doivent être maintenus.

- Objectifs environnementaux :

- Gestion des eaux pluviales : Précision complémentaire  
La gestion des eaux pluviales doit être conforme aux dispositions du règlement du service gestionnaire.

**Considérant** que les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) et que les résultats de ladite enquête publique ne remettent pas en cause le projet de modification du PSMV ;

**Considérant** que la modification n°2 du PSMV du Centre Ancien telle que présentée au Conseil Communautaire est prête pour être approuvée par le Préfet après avis favorable de l'EPCI compétent, conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'Urbanisme ;

Le projet de PSMV modifié est annexé à la présente délibération.

*M. N. BODIN, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.*

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté donne un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Centre Ancien et sur les adaptations suite à l'enquête publique.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 1

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président